

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 8 - 11
relative au maintien et au développement des compétences
des salariés des très petites entreprises

Les organisations soussignées,

Vu l'accord national professionnel paritaire du 27 avril 1994, relatif aux missions confiées au GNFA, et particulièrement son article 2, 7^{ème} alinéa,

Vu l'accord national professionnel paritaire du 18 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle dans les entreprises de moins de 10 salariés,

Vu l'accord national professionnel paritaire du 19 septembre 2006, relatif à un plan d'action pour le développement des compétences dans les ateliers de maintenance et de réparation pour la période 2006-2009,

Considérant le danger de déqualification dans les domaines technologiques, mais aussi tertiaires, directement préjudiciable à leur employabilité, des salariés des entreprises de moins de 10 salariés non couvertes par un réseau organisé, notamment par les Constructeurs,

Considérant la nécessité, afin de pérenniser ces entreprises et leurs emplois, de développer une démarche formatrice de grande ampleur,

Considérant, par ailleurs, les moyens techniques et humains du Groupement National pour la Formation Automobile, ainsi que sa couverture du champ géographique de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,

Convient de ce qui suit :

Article 1 : Public concerné

Il sera organisé, dans le champ de la Convention Collective, une démarche de formation des salariés des entreprises de moins de 10 salariés, destinée en priorité à des salariés relevant d'entreprises n'appartenant pas à un réseau de marque, ou sur des domaines non couverts par les prescriptions de la tête de réseau.

L'objectif sera d'accueillir dans des actions de formation dédiées à la présente démarche, ou susceptibles d'accueillir d'autres publics, au titre du plan ou des périodes de formation, au moins 8.000 personnes, visées à l'alinéa ci-dessus, sur une période quadriennale courant du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2015.

Article 2 : Domaines concernés

Ces domaines, qu'il est possible de considérer comme prioritaires dans le secteur d'activité, sont énumérés en annexe 2.

Cette liste peut être complétée, en tant que de besoin, par le conseil pédagogique paritaire du GNFA.

Article 3 : Mise en œuvre par le GNFA

Le GNFA, de façon générale, est chargé de la mise en œuvre de la démarche visée par le présent accord, dans les conditions du cahier des charges figurant en annexe 1.

A cet effet, il constituera un dossier, sous forme de projet, afin de solliciter la prise en charge financière nécessaire par l'ANFA ; celle-ci pourra varier selon le recours aux objectifs et outils de la branche.

Le GNFA informera annuellement son conseil pédagogique paritaire de la mise en œuvre et des résultats du dispositif. Au début de l'année 2016, il adressera à la CPN un rapport complet sur les résultats de la démarche entreprise.

CPN
GNFA
ANFA

J07
ANFA
J07
ANFA

Article 4 : Suivi

Le présent dispositif est susceptible d'être renouvelé, à compter de l'exercice 2016, en fonction des besoins enregistrés.



Un exemplaire de la présente délibération sera adressé à l'ANFA en vue d'informer son conseil de gestion du projet confié au GNFA, et de lui demander d'accorder un intérêt particulier à la démarche engagée en raison de son importance pour les salariés concernés.

Fait à Suresnes, le 15 décembre 2011

Organisations professionnelles

FFC 

FNCRD 

UNID 
Us Pro du Pen 

FMAA 
SNCTA 

GENERA 



ANFA

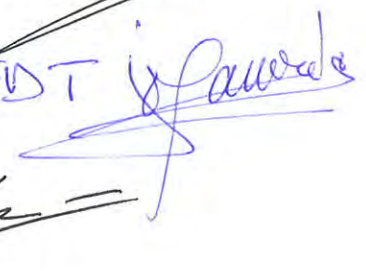

de l'Automobile

Organisations syndicales de salariés

CFTC 

FO 
CSNMA 

CFE-CCCL 

FGOIT-CEST 
FTN.CGT 

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES DU GNFA

Dans le cadre des objectifs visés, ainsi que des entreprises et des publics concernés, le GNFA devra respecter les dispositions suivantes :

1- Les actions

a) L'offre de formation

Celle-ci s'inscrira dans le périmètre délimité par l'annexe 2, et devra également remplir les conditions suivantes :

- Concours à l'acquisition de nouvelles compétences,
 - Prise en compte des niveaux de compétences, souvent variables, des stagiaires,
 - Réalisation dans une durée ou une périodicité compatible avec l'organisation et l'activité des entreprises concernées,
 - Mise en jeu d'une articulation permettant l'accès, par cumul, à de véritables parcours de développement des compétences, contribuant, le cas échéant, à l'accès à une certification de branche,
 - Prise en compte, chaque fois que possible, des outils qualitatifs mis en place par la branche Professionnelle (accès aux CQP, VAE, ...).
- b) Cette offre de formation devra faire l'objet d'un programme de présentation et de promotion, auprès des entreprises concernées, par tous les moyens adéquats.

2- Les moyens

a) Moyens humains

- Animation des actions par des formateurs qualifiés, disposant d'au moins deux ans d'expérience professionnelle réalisée dans le secteur d'activité et possédant une pratique pédagogique avérée, évaluée régulièrement.

b) Moyens matériels

- Reproduction des conditions d'exercice du métier et de l'environnement professionnel de l'apprenant,
- Utilisation, chaque fois que nécessaire, de véhicules, de matériels, et d'outils utilisés en entreprise.

c) Moyens pédagogiques

- Centrage des méthodes et outils pédagogiques sur les pratiques professionnelles des stagiaires,
- Recours à une diversité de techniques d'animation (présentation théorique, travaux pratiques en atelier, étude de cas, mises en situation, jeux de rôles, ...).

3- Les stagiaires

Ceux-ci devront faire l'objet d'un accompagnement personnalisé dans les conditions suivantes :

- Evaluation des compétences, en amont de la formation, afin de déterminer l'opportunité de l'action ou des actions envisagées,

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including a large 'u' and several illegible signatures.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including 'J07', 'L0', 'MH', 'AN', 'JH', and 'C2'.

ANNEXE 2 : DOMAINES VISES

DOMAINES	SOUS-DOMAINES
Gestion de l'après-vente	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et développement de l'activité commerciale après-vente • Gestion et organisation de l'atelier
Pièces de rechange et accessoires	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et développement de l'activité commerciale Pièces de Rechange et Accessoires • Organisation et gestion des stocks d'une entreprise de l'automobile
Vente de véhicules neufs et d'occasion	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques de commercialisation (VN, VO) • Gestion et animation de la force de vente d'une entreprise de l'automobile • Développement et gestion de l'activité VO
Gestion d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux outils marketing (outils contacts et relance clients : internet, mail, SMS, ...) • Gestion comptable et financière d'une entreprise de l'automobile • Pilotage et développement des activités d'une entreprise de l'automobile • Mise en main des outils informatiques professionnels • Hygiène, Sécurité et Environnement dans l'automobile (HSE), dont les aspects juridiques
Carrosserie - Peinture	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques de redressage et de remise en forme, dont nouveaux matériaux • Techniques de remplacement d'éléments • Méthodes et outils en carrosserie - peinture • Colorimétrie et préparation des véhicules • Techniques d'application peinture
Maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de confort • Systèmes de liaisons au sol, de transmission et de sécurité • Méthodes et outils en maintenance • Systèmes électriques et multiplexés • Systèmes à motorisation essence • Systèmes à motorisation diesel • Systèmes à motorisation électrique et/ou hybride • Motorisation et entretien du véhicule

CR
 R
 M
 TR
 S

LD
 AFN
 JS
 507
 M
 SR

